

REGLEMENT PARTICULIER roulage CHENEVIERES

Article 1

Les personnes inscrites aux journées de roulage et leurs accompagnants s'engagent à respecter le règlement ci-dessous défini.

Article 2

Les personnes inscrites aux journées de roulage et leurs accompagnants s'engagent à ne pas dégrader les lieux et équipements du circuit.

Article 3

Pour participer aux journées de roulage, il est obligatoire d'être doté des équipements suivants :

- ▶ Un casque intégral homologué (moins de 5 ans).
- ▶ Une combinaison en cuir, une pièce ou deux pièces.
- ▶ Une protection dorsale
- ▶ Gants et bottes en cuir.

Article 4

Pour avoir accès à la piste les motos devront satisfaire au contrôle technique.

- ▶ Bon état général de la moto
- ▶ Vérification des poignées
- ▶ Vérification des freins
- ▶ Des suspensions
- ▶ Des pneumatiques
- ▶ Le bruit devra être inférieur à 97 db

Article 5

Chaque participant reconnaît être détenteur d'une licence F.F.M. (annuelle ou journalière).

Article 6

La L.M.L. n'est en aucun cas responsable du vol ou de dégradation matériels d'un bien appartenant à un tiers.

Article 7

Les inscriptions sont limitées à 35 motos par session.

Article 8

A l'exception de la piste, le respect du code de la route est obligatoire sur l'ensemble de l'enceinte du circuit (vitesse limitée à 30km/h).

Article 9

La consommation d'alcool ou de tous autres produits stupéfiants est interdite aux participants sur le site du circuit de Chenevières.

Article 10

Les participants ou accompagnants ont un accès libre aux zones suivantes.

- ▶ Parkings visiteurs
- ▶ Paddock

L'accès aux autres zones du circuit est strictement interdit.

Article 11

En cas de perturbations météorologiques importantes, l'accès de la piste pourra être interdite.